

Réunion du 3 juin 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Louise RICHERT

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

**N° CP/2013/403 - Construction et restructuration des collèges publics - 3121
Travaux d'extension et de restructuration du collège de la
Robertsau à STRASBOURG - Protocole transactionnel avec un
riverain du collège**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'indemnisation de M. CAEN pour occupation temporaire de son jardin situé 103, rue Boecklin à STRASBOURG, propriété riveraine du collège de la Robertsau, aux fins de réalisation des travaux de restructuration de ce collège

- fixe l'indemnisation comme suit :

* 4 000 € forfaitaire pour environ quatre mois d'occupation

* 500 € de complément, par tranche de quatorze jours pleins supplémentaires (une durée inférieure à treize jours ne donnant pas droit à indemnité)

- décide la prise en charge des frais supplémentaires tendant à la protection du jardin, par palissade du chantier et remise en état des lieux après démontage, préalablement et postérieurement au travers d'un constat d'huissier.

Elle approuve par ailleurs le protocole transactionnel joint à la présente délibération, à intervenir entre M. CAEN et le Département, et autorise son président à signer ce protocole.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL